

## VILLE DE PONTIVY

### Arrêté n° A-2024-383

#### Pondi Day - 25 et 26 mai 2024

La Maire de PONTIVY,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 22111, L 22121 et L 22131 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'article L 5111 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** la l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la loi 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Considérant** l'organisation du 80ème anniversaire de la Libération, Pondi Day 2024, par l'association Souvenir Militaire Centre Morbihan et la Ville de Pontivy,

**Vu** les lieux,

**Vu** qu'il y a lieu de prendre les dispositions afin de garantir la sécurité du public,

### ARRETE

**Article 1** : Pour le bon déroulement du 80ème anniversaire de la Libération du 24 mai 2024 au 26 mai 2024 :

- l'association Souvenir Militaire Centre Morbihan est autorisée à occuper le square Langlais, du 24 au 26 mai 2024. Pour assurer la sécurité du camp :

- la circulation et le stationnement seront interdits avenue Colomban d'Haucour, du jeudi 23 mai 2024, 7h00 au lundi 27 mai 2024, 17h30. Seuls les véhicules US seront autorisés à circuler ou stationner.
- la circulation et le stationnement seront interdits rue Joseph Le Goff, du jeudi 23 mai 2024, 20h00 au dimanche 26 mai 2024, 23h45. Seuls les véhicules US seront autorisés à circuler ou stationner.
- la circulation et le stationnement seront interdits, rue de Marengo, de la rue Joseph Le Goff à la rue Joséphine, du jeudi 23 mai 2024, 17h30 au dimanche 26 mai 2024, 23h00. Seuls les véhicules US seront autorisés à circuler ou stationner.
- le stationnement sera interdit rue Joséphine du quai d'Arcole à la rue Nationale, du vendredi 24 mai 2024, 20h00 au dimanche 26 mai 2024, 20h00. Seuls les véhicules US seront autorisés à circuler ou stationner.

- l'association Souvenir Militaire Centre Morbihan est autorisée à occuper le domaine public, rond-point de Kergresil, le 25 mai 2024. Pour assurer la sécurité du public lors de la cérémonie et de l'inauguration de la borne de la Libération :

- la circulation sera interdite avenue de la Libération, du rond-point de Saint-Melar au rond-point de Saint-Niel, le samedi 25 mai 2024, de 10h00 à 12h00. Seuls les véhicules US seront autorisés à circuler.
- le stationnement sera réservé, parking Louis Pergaud, pour les anciens combattants, invités et officiels.

- l'association Souvenir Militaire Centre Morbihan est autorisée à occuper le domaine public, rue François Mitterrand, le 25 mai 2024. Pour assurer la sécurité des participants :

- la circulation et le stationnement seront interdits rue François Mitterrand, le samedi 25 mai 2024, de 10h00 à 14h00. Seuls les véhicules US seront autorisés à circuler et à se stationner.

- l'association Souvenir Militaire Centre Morbihan est autorisée à occuper le domaine public, square Lenglier, le 25 mai 2024, de 19h30 à 23h00 pour organiser un concert.

- les participants sont autorisés à défiler avec les véhicules US, les 25 et 26 mai 2024, rue Joseph Le Goff, boulevard Jacques Violard, quai d'Arcole, rue Général de Gaulle, rue Nationale, rue Edouard Lorois, rue Jean Leperdit, avenue de la Libération.

- Pour assurer la sécurité, le stationnement sera interdit rue Jean Leperdit aux abords du Grenier à Bières, du 25 mai 2024, 9h00 au 26 mai 2024, 20h00. L'association devra gérer la circulation et assurer la sécurité des participants et celle des usagers à chaque carrefour des circuits. Le cortège, encadré par les bénévoles, sera ouvert et fermé par la police municipale ou la gendarmerie.

**Article 2** : Le libre passage des véhicules de secours devra être assuré en permanence.

**Article 3** : La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques de la Ville sur place, sur l'ensemble des sites. L'organisateur, occupant temporaire du domaine public, veillera à préserver les droits des tiers et devra répondre des accidents éventuels survenus du fait de cette animation.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Pontivy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Fait à PONTIVY, le 17 mai 2024**

**P/La Maire**

**L'adjoint délégué à l'attractivité  
économique, à la tranquillité publique,  
à la sécurité et aux affaires générales**

**Paul LE GUERNIC**

date et signature du permissionnaire :